

SEANCE DU 1^{ER} MARS 2022

L'an deux mil vingt deux
Le 1^{er} mars à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

PRESENTS : Mme MOYAT-JAURY Annie, MM. MOUTARD Michel, HUGEROT Florent, BILLON Edouard, BEAUFORT Constant, MARCHETTI Cyril, LEVÊQUE Richard, LORSUNG Pascal,

ABSENTS EXCUSES : MM. LECLERC Jean-Paul, MASURE Bertrand

Monsieur BILLON Edouard a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...] Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Vu le Budget Primitif 2021 dont la section d'investissement s'établissait (hors dépenses imprévues, les DM et virements de crédits soit à 547 474,19 €.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite de 136 868,55 € pour répondre aux dépenses suivantes :

Article 21318	Autres constructions	50 000 €
Article 2051	Achat logiciel	2 600 €

Pour	Contre	Abstention
09	0	0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Dans le cadre de la vente de l'ancienne école sise 34 grande rue, cadastrée D n°119 et 120, le Conseil a donné son accord pour établir un mandat de vente au profit de l'Office notarial SARL TANGRAM-NOTAIRES, à Bar sur Seine (10110), 9 Faubourg de Bourgogne.

Ces biens propriétés communales situées 34 Grande Rue étaient à usage d'école et de logement de l'instituteur. Elles relèvent par conséquent du domaine public de la commune.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de déclasser du domaine public les biens pressentis à la vente après avoir procédé à leur désaffectation. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la commune et pourront alors faire l'objet d'une vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des biens cadastrés Section D n°119 et 120 ; puis de prononcer leur déclassement du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-9, L.2241-1 et L 2131-2 et L 5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2141-1 et L. 3221-1,

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10,

Considérant :

- Que les biens sis 34 Grande Rue cadastrés section D n°119 et 120 sont la propriété de la commune de POLISY
- Que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies
- Que l'immeuble n'est plus affecté à l'usage du public

Après en avoir délibéré, DECIDE

- De constater la désaffectation du domaine public des biens sis 34 Grande Rue cadastrés section D n°119 et 120 pour une superficie de 1.246 m2
- De déclasser du Domaine Public Communal, les parcelles D n°119 et n°120 pour les faire entrer dans le Domaine Privé Communal
- D'autoriser le Maire à poursuivre toute procédure amiable à intervenir et à signer tout acte et document s'y afférant

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable de la Trésorerie de Bar-sur-Aube. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable de la Trésorerie de Bar-sur-Aube, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le compte de gestion 2021.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Madame le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif de l'exercice 2021, et après en avoir délibéré,

Considérant qu'Elisabeth DUBRAUD, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Michel MOUTARD, 1er adjoint au maire, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021 dont les résultats les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	- 239.707,11 €
Recettes	+ 371 862,65 €
Excédent de l'exercice	+ 132 155,54 €
Excédent reporté fin 2020	+ 397 823,08 €
Excédent fin 2021	+ 529 978,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	- 363 481,57 €
Recettes	+ 104 070,42 €
Déficit de l'exercice	- 259 411,15 €
Excédent reporté fin 2020	+ 138 589,19 €
Déficit fin 2021	- 120 821,96 €

Pour mémoire, Excédent de fonctionnement 2021	+ 529 978,62 €
Déficit d'investissement 2021	- 120 821,96 €
Excédent Global fin 2021	+ 409 156,66 €

Décide d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement 002 soit :	+ 409 156,66 €
Déficit d'investissement	- 120 821,96 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel Moutard, 1er Adjoint,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2020	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERA OB	RESULTAT CUMULE FIN 2021	RESTES A REALISER 2021	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	138 589,19		-259 411,15		-120 821,96		-120 821,96
FONCT	397 823,08		132 155,54		529 978,62		529 978,62
TOTAL	536 412,27	0,00	-127 255,61	0,00	409 156,66		409 156,66

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	529 978 62 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	120 821,96 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	409 156,66 €
Total affecté au c/ 1068 :	120 821,96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	€
Déficit à reporter (ligne 002)	€
Reporter en ligne 001 du BP 2022 :	120 821,96 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

La séance est levée à 22 H